



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 52482

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de loi d'orientation sur l'école en ce qui concerne les TPE (travaux personnels encadrés). Les TPE sont sans aucun doute, une innovation majeure pour la réussite du plus grand nombre. La recherche, le traitement de l'information, l'utilisation de nouvelles technologies, le travail en équipe, sont autant de savoir-faire, amenant au développement de compétences transversales qui facilitent l'apprentissage disciplinaire. Les projets à long terme projettent les élèves dans la vie étudiante et les y préparent. Le TPE donnent une autre vision de l'apprentissage qui n'est plus passif. Les élèves pensent par eux-mêmes, s'interrogent, et essayent de trouver des réponses. Or notre société a besoin de citoyens autonomes et générateurs d'initiatives. Supprimer les TPE en terminale et les limiter à la classe de première, c'est supprimer leur évaluation. C'est les déconsidérer et c'est nier l'importance de leurs apports et, pourquoi pas, refuser les valeurs qu'ils incarnent. Cette suppression est surprenante, pour l'ensemble des partenaires de l'éducation. Aussi il lui demande les mesures qu'il envisage de mettre en place pour revenir sur cette décision qui a donné jusqu'à présent aux élèves, aux enseignants et aux parents de très grandes satisfactions.

Texte de la réponse

Pour alléger la charge de travail des élèves et des enseignants en classe terminale dans la perspective de la préparation de l'examen du baccalauréat, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de revoir le positionnement des travaux personnels encadrés dans les enseignements en lycée. A compter de la rentrée 2005, les TPE sont supprimés en classe terminale des séries générales ainsi que l'épreuve correspondante à la session 2006 du baccalauréat (arrêtés du 9 décembre 2004 parus au Journal officiel du 17 décembre 2004). Les travaux personnels encadrés sont maintenus comme activité obligatoire en classe de première générale et donneront lieu à une note et à des appréciations portées sur le livret scolaire comme c'est le cas actuellement. Le groupe de travail sur la modernisation des baccalauréats pourra d'ailleurs proposer que la note ainsi obtenue en classe de première puisse entrer dans l'évaluation en contrôle continu pour l'examen, s'il l'estime opportun.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52482

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9606

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2204